

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01224**

**DEMANTELEMENT DES DETECTEURS IONIQUES DU  
SYSTEME DE DETECTION INCENDIE DU BATIMENT  
NECKER A SAINT-ETIENNE - CONTRAT CONCLU AVEC LA  
SOCIETE FRANCE ALARME**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du code de la commande Publique

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 prévoyant le démantèlement de l'ensemble des installations intégrant des détecteurs ioniques avec le recyclage dans une filière industrielle agréée,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de dépose de 30 têtes de détection ionique du système de détection incendie du bâtiment NECKER à Saint-Etienne et de leur recyclage par un organisme agréé pour un montant estimé inférieur à 20 000 € HT, et pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés : DOUSSON, AED, FRANCE ALARME,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, les sociétés suivantes ont remis une offre conforme :

- DOUSSON - 39 rue Gustave Delory BP 15 - 42964 Saint-Etienne, pour un montant de 10 855 € HT,
- AED - 4 rue de l'Artisanat - 42390 Villars, pour un montant de 10 150 € HT,
- FRANCE ALARME - 18 allée Henry Purcell - 42000 Saint-Etienne, pour un montant de 8 860 € HT,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard du critère unique du prix des prestations,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société FRANCE ALARME est économiquement l'offre la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat relatif à des travaux de dépose des têtes de détection ionique du bâtiment NECKER à Saint-Etienne et recyclage par un organisme agréé est conclu avec la société FRANCE ALARME, sise 18 allée Henry Purcell à Saint Etienne, Siret n° 833 451 313 00021.

**ARTICLE 2**

Le marché est traité à prix unitaires. Le montant global du marché est de 8 860 € HT soit 10 632 € TTC.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231124-C20230122410

Date de mise en ligne : 06 décembre 2023

**ARTICLE 3**

Le délai d'exécution des travaux commence à courir à compter de la date de notification du marché et se termine à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours BATE /2313 HT/ NECKE opération 290.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/12/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line.

Sylvie FAYOLLE